



Mairie de Gironde-sur-Dropt

Département de la Gironde
Arrondissement de Langon

Arrêté portant modification temporaire de circulation rue Pierre Gemin

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU la demande effectuée par M. Romain CASTEGNARO, concernant les travaux en extérieur de la boucherie ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 **VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Considérant qu'en raison de la nature des travaux il est nécessaire de sécuriser les abords du chantier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant les travaux qui se dérouleront à l'angle de la boucherie le 12 août 2024 entre 8h00 et 10h00, la rue Pierre Gemin sera fermée à la circulation entre l'avenue du Général de Gaulle et l'impasse Pierre Gemin.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : Une signalisation adéquate, sera mise en place par M. CASTEGNARO.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Brigade de gendarmerie de La Réole
- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A M. CASTEGNARO.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Gironde sur Dropt, le neuf août 2024.

L'adjointe au Maire,



Teraziella CHIAPPA